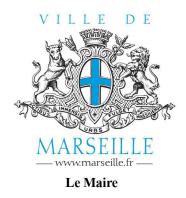
ID: 013-211300553-20240625-2024_02284_VDM-AR



Arrêté N° 2024 02284 VDM

SDI 18/315 - ARRÊTÉ PORTANT MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ DE PÉRIL IMMINENT N°2018 03484 VDM - 31/33 RUE ADOLPHE THIERS - 13001 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation.

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n° 2018_03484_VDM signé en date du 26 décembre 2018, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation des immeubles sis 31 et 33 rue Adolphe Thiers - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté de mainlevée partielle de péril imminent n° 2019_00356_VDM, signé en date du 29 janvier 2019, permettant la réintégration des deux immeubles interdits sis 31 et 33 rue Adolphe Thiers - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté modificatif de l'arrêté de péril imminent n° 2021_01065_VDM, signé en date du 15 avril 2021, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation des appartements des 3ème et 4ème étages côté cour et du commerce au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 31-33 rue Adolphe Thiers - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu le courrier d'information préalable à l'engagement de la procédure de mise en sécurité prévu par les articles L511-10 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, notifié le 8 juillet 2021 faisant état des désordres constructifs affectant l'immeuble sis 31 et 33 rue Adolphe Thiers - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2021 03928 VDM, signé en date du 30 novembre 2021,

Vu le PV de réception des travaux, signé par le maître d'ouvrage et visé par le maître d'œuvre, Monsieur Marc Langevin, architecte, domicilié 36 rue Falque - 13006 MARSEILLE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 21 juin 2024, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 31-33 rue Adolphe Thiers - 13001 MARSEILLE 1ER,



Considérant l'immeuble sis 31-33 rue Adolphe Thiers - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 806B, numéro 0027, quartier Thiers, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 49 centiares.

Considérant que le gestionnaire de l'immeuble

Considérant qu'il ressort du PV de réception des travaux en date du 21 juin 2024 que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés et réceptionnés sans réserve dans l'immeuble sis 31-33 rue Adolphe Thiers - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que la visite des services de la Ville, en date du 21 juin 2024, a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, visée le 21 juin 2024 par Monsieur Marc Langevin, architecte, dans l'immeuble sis 31-33 rue Adolphe Thiers - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 806B, numéro 0027, quartier Thiers, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 49 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_03928_VDM, signé en date du 30 novembre 2021, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès à la totalité de l'immeuble sis 31-33 rue Adolphe Thiers - 13001 MARSEILLE 1ER, est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble (ou le logement) peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, ainsi qu'aux occupants.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID: 013-211300553-20240625-2024_02284_VDM-AR

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 25/06/2024

Qualité : Patrick AMICO